



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 FEVRIER 2022 à 19H30**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 11 février 2022

**Membres présents (12)** : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Christian BERNARD, Patrick PITRAU, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

**Membre excusé représenté** : Anaïs LEMIRE (pouvoir donné à Sophie HAYE-OLINET)

**Secrétaire de séance** : Sophie HAYE-OLINET

**Objet** :

1. Régularisation de demandes de subvention exceptionnelles
2. Printemps du Théâtre à Cercoux
3. Bilan d'activités 2021 et tarifs médiathèque
4. Proposition de conventions avec le syndicat de voirie
5. Participation aux frais de scolarité
6. Droits de préférence
7. Choix de bureau d'urbanisme pour la révision simplifiée du PLU
8. Remboursement aux agents
9. Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protections sociales complémentaires
10. Questions diverses

Le quorum étant atteint madame le maire ouvre la séance. Madame Sophie HAYE-OLINET est élue secrétaire de séance.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire**

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
		Sans objet

**20220215\_1 : Régularisation des demandes exceptionnelles de subventions**

Madame le maire expose que lors des conseils municipaux du 28 septembre 2021 et 23 novembre 2021, les élus ont voté en faveur respectivement de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'association « Au chœur du Lary » qui venait de changer du bureau, pour l'ACCA et l'USCC qui présentaient des difficultés de trésorerie.

Les délibérations prises n'ont pas pu être appliquées et maintenant il n'est plus possible de rattacher cela au budget 2021. Madame le maire propose au conseil municipal de prendre ces mêmes délibérations en votant ces subventions exceptionnelles sur le budget 2022 qui n'entreront pas dans les demandes annuelles de subventions 2022 afin qu'elles soient exécutées au plus vite.

Le Conseil Municipal faisant suite à l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour)

- **DECIDE** d'attribuer les subventions demandées en septembre 2021 par l'ACCA (1900€) et l'association « au Chœur du Lary » (150€) et en novembre 2021 par l'USCC (1000€) au titre des aides exceptionnelles pour l'année 2021 sur le budget 2022

- **CHARGE** madame le maire de procéder au paiement de ces subventions 2021 exceptionnelles

**20220215\_2 : Printemps du théâtre à Cercoux**

Madame MOTUT présente le travail de la commission **vie associative culturelle** qui propose l'organisation de deux pièces de théâtre :



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 FEVRIER 2022 à 19H30**

- Un Héritage encombrant (19 mars 2022 à 20h30) par le théâtre des deux rivières et
- Carambouilles et plus si affinité par la troupe des Saltimbanques (le 9 avril 2022)

Compte tenu des dates des élections présidentielles (10 et 24 avril 2022), Madame MOTUT propose de maintenir la première pièce et de trouver une nouvelle date pour la deuxième pièce.

Le conseil municipal prend acte et délibère à l'unanimité de cette décision.

**20220215\_3 : Bilan d'activités 2021 et tarifs de la médiathèque**

Madame MOTUT, adjointe déléguée à la médiathèque, présente le bilan d'activités 2021 de la médiathèque.

### La Médiathèque en quelques chiffres

- L'équipe :  
 1 salarié (Sandrine BERGES)  
 3 bénévoles (Patrice ALPÉTI, Anne FERROIS et Nadine BERNARD)
- Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires : 19h
- Nombre de jours d'ouverture annuels : 283 jours

Les Horaires d'ouverture aux publics

Local	19:00	19:30
Mardi	19:00	19:30
Mercredi	19:00	Fermé
Jeudi	19:00	19:30
Vendredi	19:00	19:30
Samedi	19:00	19:30

Vacances scolaires

Local	19:00	19:30
Mardi	19:00	19:30
Mercredi	Fermé	
Jeudi	19:00	19:30
Vendredi	19:00	19:30
Samedi	19:00	19:30

Jul et Aoi

Local	19:00	19:30
Mardi	19:00	19:30
Mercredi	Fermé	
Jeudi	19:00	19:30
Vendredi	19:00	19:30
Samedi	19:00	19:30

### Collections

Imprimés

	FONDS PROPRES	ACQUISITIONS	ELIMINATIONS	DEPOT BOP	TOTAL
ADULTE	2020	116	225	950	3311
JEUNESSE	2111	102	212	829	3254
<b>TOTAL</b>	<b>4131</b>	<b>218</b>	<b>437</b>	<b>1779</b>	<b>6665</b>
Donc Nbre de DOCS	-	55			

Revue

	ADULTES	JEUNES	TOTAL
ABONNEMENTS	5	2	7

Audiotextuels

	FONDS	ACQUISITIONS	ELIMINATIONS
CD	291	0	0
DVD	127	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>418</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

### Usagers

Particuliers

#### Nouveaux inscrits

	2020	2021
0 à 14 ans	10	14
15 à 64 ans	8	9
65 et +	1	4
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>27</b>
Résidents Cercoux	17	21

Actifs

	2020	2021
0 à 14 ans	41	38
15 à 64 ans	42	42
65 et +	31	34
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>114</b>
Résidents Cercoux	107	91

### Prêts

	ADULTES	JEUNES	TOTAL
LIVRES	1583	574	2157
Revue	63	1	64
CD	31	3	34
DVD	58	36	94
<b>TOTAL</b>	<b>1735</b>	<b>614</b>	<b>2349</b>

Par rapport à 2020 : une diminution de 5% sur le total.  
 Une forte diminution de 49,91% chez les jeunes et une augmentation de 29% chez les adultes.

COLLECTIVITES

LIVRES	615
Revue	3
CD	3
DVD	0
<b>TOTAL</b>	<b>621</b>

Par rapport à 2020 : une augmentation de 3,70%



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 FEVRIER 2022 à 19H30**

Budget	
<b>Dépenses</b>	
Dépenses documents	
	<b>MONTANT</b>
LAINES	2200
Revue	316
ED	0
DVD	0
<b>TOTAL</b>	<b>2516</b>
Dépenses sp. offiques	
	<b>MONTANT</b>
DEPENSES PERSONNEL	1130 (salaires)
EQUIPEMENT	230 (Prest. fournisseurs)
ACTION CULTURELLE	24 (Associations)
INFORMATIQUE	0
COMMUNICATION	143 (salaires)
<b>TOTAL</b>	<b>1527</b>
<b>Recettes</b>	
	<b>MONTANT</b>
SUBVENTIONS	0
AUTRES RESSOURCES	0
RECETTES PROPRES :	320
* Dont inscriptions	305
* Dont Internet	15
* Dont Cartes Impression	0
<b>TOTAL</b>	<b>320</b>
	2017 384 €
	2018 372 €
	2019 335 €
	2020 250 €
	En base de 2018 à 2020 (sauf 2017)

Consultation Internet				
	2020	2020	2021	2021
	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune
Janvier	13	0	17	0
Février	7	0	13	0
Mars	2	0	20	0
Avril	0	0	16	0
Mai	0	0	2	0
Juin	0	0	1	1
Juillet	0	0	11	0
Août	0	0	13	0
Septembre	0	0	6	0
Octobre	0	0	8	0
Novembre	0	0	0	0
Décembre	6	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>118</b>	<b>1</b>

2021 : Ordre de paiement + Constatation et Débit Pré-accès aux ordinateurs

Comptabilisation des passages sur Internet				
	2018	2019	2020	2021
Heures de	93h	87h	27h	34h
Heures de	8415	8400	2425	8423
Heures de	2423	1480	8468	2435
Heures de	8432	8425	8415	8432

Madame MOTUT explique que suite à la revue du fonctionnement des autres médiathèques du territoire, seules les médiathèques de Bussac-Forêt et de Cercoux font payer les abonnés. Il a été établi qu'en moyenne, le budget attribué par les collectivités est de 2 € par habitant.

Madame MOTUT explique que la médiathèque de Cercoux est celle qui a une plage horaire d'ouverture la plus importante grâce à l'investissement de ses bénévoles et cet investissement est aussi gage de la réalisation de beaucoup de projets.

Madame MOTUT propose au conseil municipal que l'inscription à la médiathèque soit gratuite car, en comptant les coûts administratifs engendrés par la gestion du paiement de ces inscriptions, les recettes ne sont pas assez significatives. Madame le maire ajoute aussi que cela permettra d'ouvrir notre médiathèque à tous sans limitation de budget.

Le Conseil Municipal faisant suite à l'exposé de madame MOTUT et après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- **DECIDE** que l'inscription à la médiathèque de Cercoux sera gratuite à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022, gratuité pour la médiathèque
- **CHARGE** madame le maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre une communication expliquant cela afin d'augmenter le nombre d'inscription et de participants

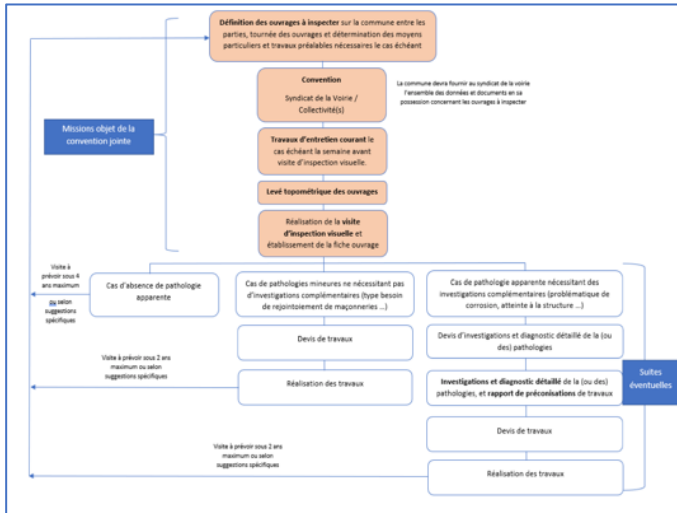
**20220215\_4a : Proposition de conventions avec le syndicat de voirie pour l'ouvrage d'art du « Pont de Sauzeau »**

Madame le maire explique que l'entretien et la surveillance des ponts sur les voies communales est depuis peu une nouvelle responsabilité des communes. Depuis 2017, la DDTM avait indiqué à la commune comment contrôler un ouvrage d'art (le pont de Sauzeau – seul ouvrage d'art sur les voies communales). Seulement, ces contrôles nécessitent une véritable expertise technique que la commune n'a pas développé.

Dans ce cadre, madame le maire a sollicité le syndicat de voirie pour accompagner la commune et madame le maire présente au conseil municipal les données de conventionnement avec le syndicat afin que la responsabilité d'expertise soit portée par un organisme compétent.



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 FEVRIER 2022 à 19H30**



Choix de la Commune de confier la mission au Syndicat Départemental de la Vairie  
 (Indiquer oui ou non dans la case ci-dessous)

➤ Nettoyage préalable du pont : 1 300.00 € HT

Libellé de la mission	Montant total HT
Levé topographique de l'ouvrage	1 357.50 €

Libellés des missions	Prix forfaitaire	Nombre	Montant total HT
Visite d'inspection détaillée de l'ouvrage	1000 €	1	1 000.00 €
Réalisation d'une fiche d'identité de l'ouvrage	450 €	1	450.00 €
Rédaction du procès-verbal de l'ouvrage	450 €	1	450.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>			<b>1 900.00 €</b>

Le Conseil Municipal faisant suite à l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix) :

- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention de mission de réalisation de dossier d'ouvrage issu d'une inspection détaillée sur un ouvrage d'art dénommé « pont de Sauzeau » établie entre la commune de Cercoux et le syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime ainsi que tous les documents en lien avec cette affaire
- **AUTORISE** madame le maire à engager la totalité des services proposés dans cette convention pour un tarif de 4.557,50 € HT.

**20220215\_4b : Proposition de conventions avec le syndicat de voirie – Relevé de chemins ruraux**

Le syndicat de voirie a été sollicité pour refaire le tableau de classement des voies communales (mission prévue dans la convention « socle » qui sert de base entre la commune et le syndicat de voirie). Parallèlement, le conseil municipal doit réfléchir à la possibilité de signer une convention connexe qui permettrait de réaliser un inventaire des chemins ruraux fournissant notamment :

- une analyse cadastrale sur l'ensemble du territoire communal et identification des chemins ruraux, chemins d'exploitation
- un relevé de terrain comprenant :
  - détermination du linéaire,
  - détermination de la largeur moyenne par section homogène,
  - état de traficabilité,
  - type de revêtement,



**COMMUNE DE CERCOUX**  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FEVRIER 2022 à 19H30

- disponibilité du foncier et des contraintes associées.
- une cartographie comprenant :
  - établissement d'une cartographie générale communale mentionnant la totalité des linéaires relevés et leur niveau de traficabilité
- un répertoire des chemins ruraux comprenant :
  - N° et sections cadastrales,
  - N° de classement communal,
  - nom de la voie,
  - caractéristiques générales : longueur – largeur,
  - état de disponibilité,
  - état de traficabilité,
  - Fonds photographiques associés permettant la visualisation des éléments relevés et mentionnés dans le répertoire des chemins ruraux.

Suite à l'exposé de madame le maire et la revue de la convention, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- **AUTORISE** madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec le syndicat de voirie pour établir le relevé des chemins ruraux sur la commune de Cercoux ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire
- **AUTORISE** madame le maire ou l'adjoint délégué à engager les actions nécessaires à la réalisation de cette convention.

**20220215\_5 : Participation aux frais de scolarité**

Madame le maire rappelle qu'une commune doit participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant la commune lorsque celui-ci est scolarisé dans l'école d'une autre commune. La commune de Cercoux offrant ce service à sa population, nous ne sommes pas tenus de participer à ses frais sauf dans certains cas dérogatoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- **AUTORISE** madame le maire à engager les actions nécessaires pour le versement d'une participation de 800€ à la commune de Montguyon pour les frais de scolarité.

**20220215\_6a : Droits de préférence sur la cession de parcelles forestières**

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, Monsieur GLEMET, adjoint, présente au conseil municipal le courrier de maître FUSTER-MILLERE pour le compte de l'indivision NAU qui souhaite vendre, moyennant le prix principal de quatre cents euros (400 €), la parcelle suivante :

Immeuble situé Au Poteau, CERCOUX			
Cadastré :			
Section	N°	Lieudit	Surface
BY	0084	AU POTEAU	00 ha 40 a 64 ca

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :

- l'exercice de son droit de préférence sur la vente de la parcelle désignée ci-dessus,
- la décision de se porter acquéreur au prix de quatre cents euros (400 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 voix pour) :

- **DECIDE** de ne pas faire usage de son droit de préférence sur la vente de la parcelle désignée ci-dessus

**20220215\_6b : Droits de préférence sur la cession de parcelles forestières**

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, Monsieur GLEMET, adjoint, présente au conseil municipal le courrier de maître FUSTER-MILLERE pour le compte de monsieur et madame Alain RAMBEAU qui souhaite vendre, moyennant le prix principal de neuf cents euros (900 €), les parcelles cadastrées section AR numéros 36 et 37



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 FEVRIER 2022 à 19H30**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :

- l'exercice de son droit de préférence sur la vente de la parcelle désignée ci-dessus,
- la décision de se porter acquéreur au prix de neuf cents euros (900 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 voix pour) :

- **DECIDE** de ne pas faire usage de son droit de préférence sur la vente des parcelles désignées ci-dessus

**20220215\_7 : Choix du bureau d'étude pour la révision simplifiée du PLU**

Monsieur BADIE, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, présente un deuxième devis afin de mettre en concurrence le premier présenté au conseil municipal du 23 novembre 2021.

Monsieur BADIE rappelle qu'afin de prendre en compte des évolutions d'activités économiques sur notre commune ainsi que de corriger des erreurs matérielles établies lors de l'arrêté du PLU en 2019, le conseil municipal avait délibéré pour contracter avec un bureau d'études pour faire évoluer le PLU de la commune.

Le devis présenté ce jour par l'entreprise KARTHEO se situant à Limoges (10.050 € HT) est équivalent en valeur à celui présenté par l'entreprise CREHAM se situant à Bordeaux (10.945 € HT). Le conseil municipal à la présentation des deux offres trouve celle de CREHAM plus détaillée et plus précise.

Le conseil municipal émet un avis favorable au choix du cabinet CREHAM proposé par Monsieur BADIE.

Description	PUH	Tax	Quantité	Total
<b>REALISATION DE 3 REGLEMENTS DE ZONAGE</b>	7 300,00	0,00	1,00	7 300,00
Phase 1 - Levantement : 1 réunion de cadrage avec les élus et le SET (200,00€ HT) Total de la phase 1: 500,00 € HT				
Phase 2 - Rédaction des études : 1 réunion présentation du dossier (300,00€), 4 jours BE (rapport d'impact garanti + mise en compatibilité du PLU de 2019 (200,00€) + 2 jours au BE (examen de vue par vos élus) (400,00 € HT + 1 jour de terrain (200,00€ HT) Total de la phase 2: 2 500,00 € HT				
Phase 3 - Consultation : 1 réunion examen (200,00€ HT) + 1 jour BE (300,00€ HT) + 1 jour récapitulatif (200,00€ HT) Total de la phase 3: 1 200,00€ HT				
Phase 4 - Régulation des études : 2 jours BE (2x300,00€) = 600,00€ HT + 0,5 jour de récapitulatif (150,00€ HT) Total de la phase 4: 750,00 € HT				
Phase 5 - Régulation des études : 1 réunion de validation des modifications (200,00€ HT) + 3 jours BE (2x300,00€) = 600,00€ HT + 1 jour de récapitulatif (200,00€ HT) Total de la phase 5: 1 000,00 € HT				
Option 1 - Evaluation environnementale : 1 réunion présentation des incidences préliminaires (200,00€ HT) + 5 jours BE (2x300,00€) = 600,00€ HT + 1 jour de terrain (200,00€ HT) Total de l'option 1: 2 000,00 € HT				
Option 2 - Régulation des études au format CAD : 4 jours au BE (2x300,00€) = 1 200,00€ HT Total de l'option 2: 1 200,00 € HT				
<b>DEVIS</b>	<b>Total</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant net HT</b>	<b>Total</b>
	7 300,00	0,00	6 475,00	7 300,00
			Montant TTC	8 815,00
			Net à payer	8 815,00

**Montant adhésif**

**REMARQUE**  
CERCOUX.COM, PALLA.FRANCE@PALLA.COM  
0535 100 100 (09 00 10 00 10)  
05 30 00 00 00

Le Gérant,  
Guillaume BUISSA



**20220215\_8 : Remboursement de frais aux agents**

Madame le maire présente le cas d'un agent qui a financé une visite médicale afin de renouveler son permis de conduire poids lourds et qui, après coup, a présenté une demande de remboursement de ses frais. Le conseil municipal étudie la possibilité de délibérer pour pouvoir rembourser des dépenses engagées par les agents des services techniques dans le cadre d'habilitations, permis ou autres qui seraient utiles dans les missions professionnelles.

Suite à l'exposé de madame le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- **AUTORISE** madame le maire à rembourser les frais de l'agent dans le cadre du renouvellement d'un permis de conduire poids lourd
- **CHARGE** madame le maire ou l'adjoint délégué à diffuser une note de service spécifiant les conditions de paiement et/ou remboursement des frais de renouvellement du permis poids lourd pour les agents de la commune nécessitant ce permis dans le cadre de leur activité

**20220215\_9 : Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**

Madame le maire expose que chaque collectivité et établissement doit mettre en place un débat sur la protection sociale complémentaire **avant le 17 février 2022**.

En application de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a prévu que : "Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance", soit au plus tard le 17 février 2022.

Bien que certaines dispositions de l'ordonnance soient toujours en attente de la publication des décrets d'application, ce débat doit être organisé.



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 FEVRIER 2022 à 19H30**

Afin d'aider les collectivités dans sa préparation, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose un support qui présente :

- la réglementation applicable,
- les apports de l'ordonnance du 17 février 2021,
- des données statistiques aux niveaux national et départemental, afin de permettre une mise en perspective.

Ce débat pourra également être l'occasion d'aborder les enjeux suivants pour la collectivité :

- Attractivité : Ne pas être en décalage par rapport aux autres collectivités, et rester "compétitif" par rapport au secteur privé.
- Motivation : Favoriser la reconnaissance des agents, développer le sentiment d'appartenance
- Performance : éviter que les agents retardent leurs soins importants, prise en compte de la pyramide des âges
- Dialogue social

Le conseil municipal prend acte du début du dialogue social sur le sujet exposé.

**Questions diverses**

- Madame le maire présente les travaux en régie qui ont débuté dans la mairie afin d'aménager un nouveau bureau pour les agents. Ces travaux ont conduit à déposer la baie vitrée qui séparait la salle du conseil municipal et d'une salle dédiée aux réunions. Madame le maire et le conseil municipal agréent de vendre cette baie vitrée à un prix de 200 € (renseignement pris auprès de professionnels)

- Madame le maire rappelle aux élus du conseil municipal que deux élections à deux tours auront lieu :

- élection présidentielle : de 8h00 à 19h00 le 10 avril 2022 (1<sup>er</sup> tour) et le 24 avril 2022 (2<sup>ème</sup> tour)
- élections législatives les 12 juin 2022 et 19 juin 2022 (les horaires ne sont pas encore communiqués).

Il est rappelé que la tenue du bureau de vote fait partie des devoirs des élus du conseil municipal. L'organisation précise de la tenue du bureau sera effectuée dans les semaines qui viennent.

- Monsieur BADIE fait un point sur les travaux relatifs au projet photovoltaïque en autoconsommation. Le CRER qui est maître d'ouvrage va organiser l'établissement des devis afin de viser la période estivale pour la réalisation des travaux.

- Monsieur BADIE confirme que l'ouverture du centre de loisirs est prévue le 19 avril 2022 avec 4 agents qui pourront accueillir une trentaine d'enfants. Les inscriptions sont ouvertes et les documents disponibles sur le site de la commune dans la section Enfance jeunesse.

- Madame Françoise BLANC fait remonter une question qui lui a été posée lui demandant si elle fait toujours partie du conseil municipal car son nom n'apparaît pas dans l'agenda distribué ?

Madame MOTUT explique que cet agenda est réalisé par la société INFOCOM et que c'est cette société qui a effacé par mégarde le nom de Françoise BLANC. L'association Les Ecuries du Sansoucy, située à Giraud, 17270 Cercoux a aussi été oubliée.

**L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 21h50.**

**Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance :**

20220215\_1 : Régularisation de demandes de subvention exceptionnelles

20220215\_3 : Bilan d'activités 2021 et tarifs médiathèque

20220215\_4a : Proposition de conventions avec le syndicat de voirie pour l'ouvrage d'art du « Pont de Sauzeau »

20220215\_4b : Proposition de conventions avec le syndicat de voirie – Relevé de chemins ruraux





**COMMUNE DE CERCOUX**  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FEVRIER 2022 à 19H30

20220215\_5 : Participation aux frais de scolarité

20220215\_6a : Droits de préférence

20220215\_6b : Droits de préférence

20220215\_7 : Choix de bureau d'urbanisme pour la révision simplifiée du PLU

20220215\_8 : Remboursement aux agents



**COMMUNE DE CERCOUX**  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FEVRIER 2022 à 19H30

Signatures des membres présents d'adoption du compte rendu

Jeanne BLANC	
Vincent BADIE,	
Angélique MOTUT	
Philippe GLEMET	
Françoise BLANC	
Michèle BARRAULT	
Christian BERNARD	
Patrick PITRAU	
Hervé DINDIN	
Sophie HAYE-OLINET	
William PIETTE	
Stéphanie POIVERT	